



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRAT DE DÉLÉGATION

ffgolf[®]

CONTRAT DE DÉLÉGATION

POUR LES DISCIPLINES DE GOLF

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

Représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports, Madame Roxana MARACINEANU

- Représentée par Madame Roxana MARACINEANU, ministre déléguée chargée des Sports

Ci-après dénommé « le ministère chargé des sports »

D'une part,

Et

la Fédération française de Golf (ffgolf), Association Loi de 1901, Reconnue d'Utilité Publique, agréée et délégataire de mission de service public, inscrite au Répertoire national des associations sous le n°W922000704, ayant son siège 68, rue Anatole France, 92309 LEVALLOIS-PERRET,

- Représentée par son Président, Monsieur Pascal GRIZOT,

Ci-après dénommé « la ffgolf »

D'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** » ;

Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

-Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2. Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°2022-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la ffgolf constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi dans les conditions prévues par le décret n°2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

-La Fédération Française de Golf a inscrit trois piliers à son action fédérative au sein de la filière économique du golf en France et qui sont compatibles avec les orientations ministérielles, ses propres statuts et son programme électoral pour la mandature :

- 1 / Le sport de l'école de golf jusqu'au haut-niveau ;
- 2 / Le développement durable à travers la transition écologique des golfs ;
- 3 / Le développement des pratiquants, des licenciés et des équipements.

Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la FF golf organise la pratique du golf, du paragolf, du golf adapté, ainsi que du SWIN. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FF golf notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 14/10/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du golf, paragolf, golf adapté et du SWIN lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la(les) discipline(s) sportives dont la délégation est accordée à la ffgolf par arrêté en date du 31 mars 2022 (ou plus tard).

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau
GOLF	Golf	Golf
	Street golf	
	Foot golf	
	Speed golf	
SWIN	Swin	
PARA GOLF	Para Golf	
PARA GOLF ADAPTE	Para Golf Adapté	

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment ceux prévus par les articles L. 331-5 et L. 131-14 et suivants du code du sport.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la ffgolf adapte et teste de nouvelles formes de jeu en pratique loisir et en compétition :

1 / Par l'adaptation des parcours homologués :

- départs avancés et distances recommandées selon l'âge et le niveau de jeu des joueurs et joueuses ;
- continuation du plan des 100 nouvelles petites structures depuis la Ryder Cup 2018 ;
- l'accompagnement des terrains de SWIN Golf en lien avec l'association française du SWIN ;

2 / Par l'organisation de nouvelles pratiques et épreuves dérivées du jeu de golf en partenariat avec les associations nationales en charge de leur développement :

- Footgolf
- Streetgolf
- Speedgolf

3 / Par la simplification du format de compétition et de gestion de l'index :

Dans le cadre de sa délégation exclusive, La ffgolf a la responsabilité et le droit exclusif de calculer et d'administrer le Classement de ses licenciés (Index et handicap de jeu), les Ordres du Mérite par catégorie sportive (jeunes, adultes, mid-amateurs, seniors masculins et féminins), ainsi que les conditions d'éligibilité des joueurs participant aux compétitions organisées par ses clubs affiliés.

Les classements et règlements afférents conditionnent les sélections permettant d'accéder aux tournois fédéraux ainsi qu'aux Collectifs France.

Les méthodes de calcul et d'administration des classements des joueurs sont mises en œuvre en conformité avec la réglementation sportive internationale édictée par la fédération internationale (IGF) et la fédération européenne (EGA).

La ffgolf garantit l'intégrité et la protection des données sportives des joueurs, ainsi que leur confidentialité dans le respect des règles de protection des données personnelles (RGPD).

De même la ffgolf procède à l'étalonnage des parcours de ses clubs affiliés, en conformité avec les règlements fixés l'IGF et l'EGA.

La ffgolf s'assure de la diffusion des règles de golf auprès des clubs et du corps arbitral, ainsi que du respect de celles-ci par les joueurs de golf.

Depuis 2020, la ffgolf déploie en France dans le cadre de sa délégation le World Handicap System (WHS).

Le WHS a été créé par les instances internationales du golf avec une formule unique de calcul immédiat de l'évolution des classements des joueurs.

La ffgolf bénéficie de la licence exclusive d'exploitation du WHS et de la gestion des classements des joueurs sur le territoire français.

La ffgolf a investi dans le numérique à travers sa filiale ffgolf Digital et son application mobile KADY pour accompagner tous les pratiquants en proposant des services pour la pratique loisir et la pratique compétitive.

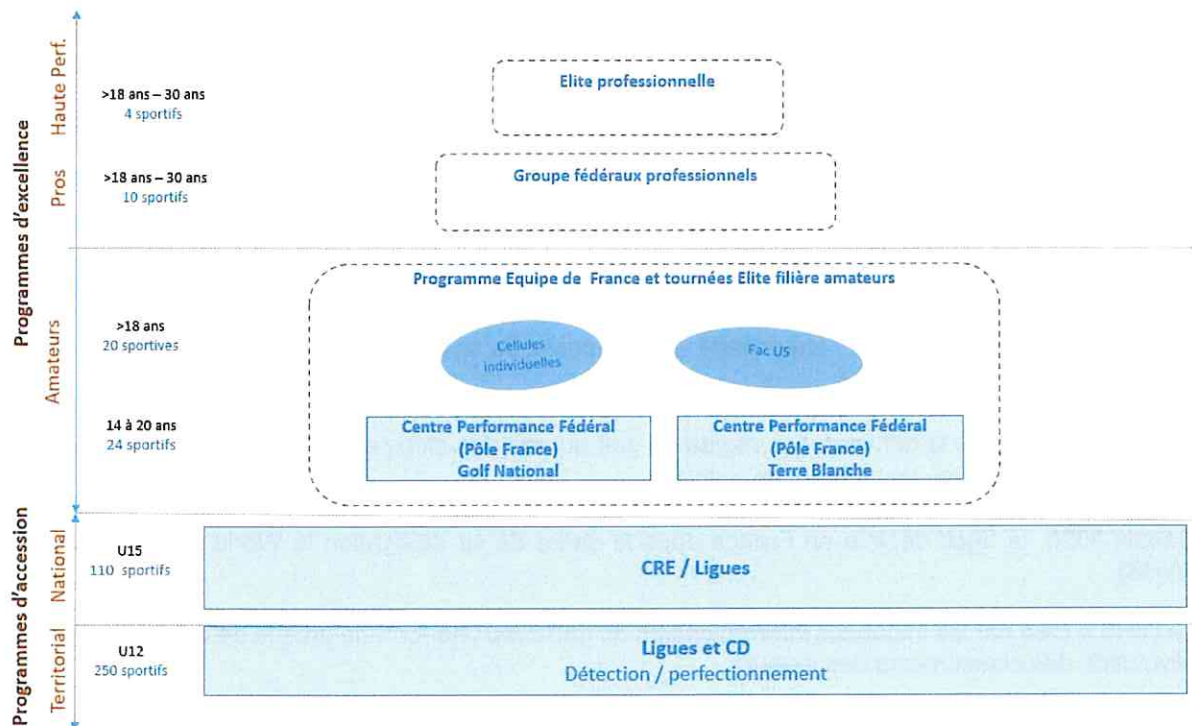
Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

La politique du Haut Niveau au sein de la fédération s'articule autour des objectifs suivants :

- ✓ 2 joueurs/joueuses régulièrement dans le Top 20 mondial professionnel ;
- ✓ Participation régulière aux épreuves du Grand Chelem devant conduire à au moins 1 victoire sur 1 de ces épreuves ;
- ✓ Sélections en Solheim cup et en Ryder cup ;
- ✓ Depuis 2009 => obtenir des médailles aux JO
- ✓ Optimiser les transitions amateurs – pros :
 - Conserver l'excellence des classements mondiaux amateurs
 - Préparer les amateurs à une carrière à l'international
 - Apprendre à gagner : battre les futurs adversaires qui seront rencontrés chez les professionnels.

Le projet de performance fédéral au travers de ses différents programmes d'excellence et d'accession s'inscrit donc dans cette politique de Haut Niveau, de l'accession au HN jusqu'aux programmes de l'excellence sportive.

Les programmes sportifs s'organisent de la façon suivante :



La ffgolf a fait le choix de modifier son organisation en recentrant ses moyens pour la préparation et l'entraînement de l'Elite Amateur sur deux Centres Fédéraux de Performance (Pôles France)

L'un basé dans le Sud-Est en région PACA sur le golf de Terre-Blanche, l'autre sur le Golf National dans les Yvelines (78).

L'organisation de l'encadrement, les infrastructures dédiées, les technologies utilisées correspondent aux exigences de préparation du plus haut niveau.

Une approche globale de la performance est appréhendée dans les deux centres intégrant une scolarité totalement adaptée au projet sportif des athlètes avec la création de 2 écoles privées hors contrat sur chaque site.

La ffgolf a investi dans des d'infrastructures dédiées à la Haute Performance au Golf National pour accueillir l'Elite amateur (et professionnelle) :

- Un stade de petit-jeu ;
- Un plateau performance regroupant toutes les technologies de pointe dans tous les facteurs de la performance ;
- Un centre d'hébergement pour accueillir les pensionnaires du Centre de Performance mais également les sportifs du groupe Elite ;
- Un parcours, l'Albatros, ayant accueilli les plus grandes épreuves internationales professionnelles ;

Afin d'optimiser le fonctionnement de cette organisation, la ffgolf a fait le choix de fermer ses pôles Espoirs et de mettre en place un fonctionnement en CRE avec les ligues régionales concernant la formation et la préparation des potentiels nationaux en vue d'une intégration au programme d'Excellence.

Un accompagnement individuel du projet de chaque sportives/ifs appartenant au groupe Accession Nationale est organisé par chaque ligue/CRE et piloté par la Direction Technique par :

- la validation des listes des sportifs répartis dans les CRE par sur la base de critères sportifs définis nationalement (Couloirs de la performance)
- la définition d'objectifs à atteindre et les critères de suivis.

Avec la réintroduction de la discipline golf au programme des Jeux Olympiques depuis l'édition de Rio, la ffgolf a mis en place un programme spécifique permettant de suivre et d'accompagner nos meilleurs éléments professionnels. (cf annexe 11 au présent contrat).

S'agissant des mises en listes concernant les SHN et AJS, il n'y a pas de modifications significatives.

Calendrier des épreuves internationales amateurs accueillies en France :

2022 :

2-4 juin – European Mid-Amateur Championship – Golf du Médoc

20-23 juillet – European Ladies' Amateur Championship – Golf de Saint Germain

22 août-4 septembre – World Amateur Team Championships – Golf National & Saint Nom la Bretèche

2023 :

11-15 juillet – European Girls' Team Championship – Golf d'Hossegor

2024 :

12 juillet au 12 août - Jeux Olympiques – Golf National

2025 :

8-12 juillet – European Ladies' Team Championship – Golf Chantilly

Juillet : European Young Masters – Racing Club de France

Dans le cadre de la politique de représentation dans les institutions internationales, un élu et/ou permanent de la ffgolf siège au :

- Championship Committee de l'AEG (Association Européenne de Golf)

En outre, la ffgolf cumulera en 2024 les qualités de :

-Site d'accueil d'une épreuve olympique au Golf National dans les Yvelines (78) du 12 juillet au 12 août 2024.

-Fédération Nationale Olympique membre du CNOSF et de l'IGF (fédération Internationale de Golf) ;

-Competition Delivery Entity au sein d'un Consortium avec l'IGF, PGATour et PGAETour

Art 1-3 Sport Professionnel

- Sport professionnel organisé au sein de la fédération avec une Commission professionnelle paritaire sans personnalité morale distincte. Cette Commission à la charge d'établir le calendrier français des épreuves professionnelles, son règlement et son application.

Art 1-4 Grands évènements sportifs internationaux

Après l'accueil de la Ryder Cup en 2018 et chaque année l'Open de France au Golf National, la ffgolf organisera en France en 2022 les Championnat du monde amateurs par équipes puis en 2024 l'épreuve des JO de PARIS2024.

Pour les femmes et chaque année : l'épreuve majeure The Evian Championship ainsi que le Lacoste Ladies Open de France.

Art 1-5 Sport et engagement éducatif

- Liste des actions de développement du Golf pour les Jeunes

- Création, suivi et déploiement des labels de l'école de golf ;
- Mise en place d'une série d'épreuves réservées aux écoles de golf labellisées ;
- Animation de la filière U16 via la création d'un projet innovant : Le Challenge des Ecoles de golf ;
- Diffusion d'un Guide de l'entraîneur des écoles de golf ;
- Rénovation de la filière des Drapeaux (documentations, Règles, Pin's) ;
- Animation de la filière compétitive via l'organisation d'épreuves Jeunes en IDF ;
- Accompagnement des parents des jeunes au sein de la filière compétitive (création de documents et réunions) ;
- Mise en place d'actions de lutte contre la violence dans le sport et de la lutte contre les discriminations (Plan de prévention fédéral, mise en place de référents, convention avec l'association « Colosse aux pieds d'argile ») ;
- Formation des ASBC (Animateurs Sportifs Bénévoles de Club) qui aident à l'encadrement des écoles de golf ;
- Mise en place d'actions sur le respect de l'environnement et de la Biodiversité pour des Jeunes inscrits en Ecoles de golf.
- Fédération Pilote pour le déploiement du contrôle d'honorabilité des bénévoles ;

- Liste des actions de développement du Golf Scolaire

- Animation du réseau des référents « Golf Scolaire » des ligues régionales via 2 séminaires annuels ;
- Mise en place d'un plan de développement du golf « Golf scolaire » vers « l'école de golf » ;
- Mise en place de journées de formation des « Jeunes Officiels » en lien avec l'UNSS
- Création d'un « Carnet de Golf – En route pour 2024 » visant à faciliter les apprentissages scolaires (EPS + matières générales) à travers un support promouvant le golf et les Jeux Olympiques et Paralympiques en partenariat avec le Ministère des Sports, le Ministère de l'Education Nationale COJO PARIS 2024 ;
- Mise en place d'une 1ere licence scolaire gratuite pour les élèves de primaire et collège dans le cadre du suivi d'un cycle de golf scolaire ;
- Mise en place d'une journée d'échanges sur le thème du sport et du Handicap au sein de plusieurs écoles primaires dont une en QPV.

- Liste des actions de développement envers les personnes en situation de handicap :

- Présence de la ffgolf lors des événements JOURNEE EVASION, organisés par l'association 1er de Cordée au stade de France : accueil de 800 enfants et adolescents (malades ou en situation de handicap concernés) sur le stand avec implication de 4 personnes de la ligue PIDF ;
- Mise en place de séances de découverte du golf avec l'APHP en partenariat avec l'Association « Premiers de Cordée » dans le cadre de leur projet « Sport à l'hôpital » ;
- Poursuite des journées de découverte du golf à destination du public en situation de handicap au sein des « pôles Handicap » affiliés à la ffgolf : Accueil de 200 personnes en situation de handicap mental dont 80% d'enfants et 6 personnes en situation de handicap physique devenues pratiquantes et licenciées ;
- Poursuite du projet de réinsertion sociale à travers la pratique du golf pour 5 enfants issus de la Fondation Ellen Poidatz ;
- Recensement des sections « Paragolf » sur l'ensemble du territoire ;
- Poursuite du projet « Para kid's » par des séances de golf au Golf National (1H30 le jeudi après-midi) au profit de l'Association « Les tout petits » ;
- Déploiement territorial de l'opération « Para kid's Golf » de 2022 à 2025 dans le programme héritage 2024 soutenu financièrement par le fonds de dotation de Paris 2024.

Développement de partenariats pour les pratiquants en situation de handicap :

- Mise en place d'une convention avec l'AS HANDIGOLF afin de développer la pratique Paragolf ;
- Inscription au Handiguide (ministère des Sports) des golfs français en capacité d'accueillir un public en situation de handicap ;
- Animation du réseau des référents Paragolf des ligues ffgolf via plusieurs rencontres (en présentiel ou en visioconférence), afin de suivre les projets développement de la pratique Paragolf.

Accompagnement de la Pratique sportive Paragolf :

- Création de nouvelles sections Paragolf en lien avec les ligues ffgolf ;
- Entraînement de l'Equipe de France Paragolf lors des stages de préparation aux épreuves de référence ;
- Mise en place d'un suivi de l'équipe de France Paragolf par des experts en vue d'une recherche de performance en lien avec les objectifs sportifs fédéraux (PSF) ;
- Création d'un reportage vidéo mettant en avant la pratique du golf pour les personnes en situation de handicap et notamment, à mobilité réduite, jouant dans un fauteuil électrique verticalisateur ;
- Mise en place d'un suivi médical régulier des joueurs de l'équipe de France Paragolf, en partenariat avec l'Hôpital R.Poincaré de Garches ;
- Organisation d'opérations de découverte avec l'association « Autisme France ».

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2016, la fédération comptait 407 719 licenciés dont 27,7 % de licenciées féminines.
En 2021 la fédération comptait 436 846 licenciés dont 26.8 % de licenciés féminines, soit une augmentation de 4 000 licenciées pratiquantes régulières portant le total à 117 074.

La ffgolf a inscrit la féminisation et la parité hommes/femmes dans sa stratégie nationale à travers notamment les actions suivantes :

La Fédération française de golf est signataire de la Charte Women in golf promulguée et soutenue par le Royal et Ancient de Saint Andrews, Ecosse, Institution Internationale de référence à laquelle la ffgolf est affiliée.

Cette Charte a pour objectif de favoriser la pratique des femmes et des jeunes femmes à tous les niveaux ainsi qu'à promouvoir leur présence au sein de l'ensemble de la filière et l'industrie du golf. Dans ce but, la ffgolf a souscrit ou s'engage à souscrire aux engagements suivants :

-effectifs salariés : l'index d'égalité professionnel hommes/femmes 2019 de la ffgolf est de 83/100 (le seuil minimum étant de 75/100). Cet index prend en compte un certain nombre d'indicateurs tels que par exemple :

- L'écart de rémunération femmes-hommes,
- L'écart de répartition des augmentations individuelles femmes-hommes
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,

-organisation et filière : engagement de la ffgolf à sensibiliser/inciter les acteurs des organisations golfiques et de la filière golf à promouvoir, à compétences égales, des femmes à des postes à responsabilité, salariées ou bénévoles.

-formation :

-Promotion des métiers du golf auprès d'une cible féminine notamment au niveau de l'entretien des parcours, de l'enseignement et de la direction de golf.

-Prérequis techniques différenciés pour les métiers de l'enseignement afin de favoriser la présence de femmes (2 points d'index d'écart entre les femmes et les hommes).

-soutien aux opérations de recrutement de pratiquantes féminines :

La ffgolf apporte son soutien aux opérations organisées par des clubs, ligues, comités départementaux ou organisateurs privés à destination des femmes. À ce titre elle soutient notamment le Women Golf Day.

La ffgolf apporte également son soutien au réseau Golf'her dont le but est de créer et d'animer un réseau de joueuses débutantes afin de favoriser le développement de la pratique du public féminin.

Communication et Médias pour le sport féminin :

Traitement éditorial paritaire :

La ffgolf veille à mettre en place un traitement éditorial paritaire dans l'ensemble de ses médias : site web et ensemble des réseaux sociaux. Le golf féminin fait l'objet d'un traitement équivalent au golf masculin : Suivi des épreuves, mise en avant des résultats, mise en avant des championnes/champions, interviews, binôme mixte pour présentation de l'Académie ffgolf, choix des illustrations des différentes rubriques.

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

-sport de haut niveau féminin :

Détection :

Programme national d'observation à parts égales des filles et des garçons lors d'épreuves mixtes (Grand Prix jeunes et Grand Prix jeunes majeurs).

Sélection :

Deux centres fédéraux de performances accueillent nos élites d'amateurs scolarisés filles et garçons (5 filles sur 25 sportifs en 2021).

Programmes de préparation des équipes de France et programmes Élités

- Les investissements budgétaires sont identiques pour la préparation des équipes féminines et masculines (stages, programme de jeu) en vue des échéances internationales.

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

- des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) ;

Au niveau national et régional (Bureau et Comité Directeur) : au moins 40% de femmes dans toutes les instances dirigeantes. La ffgolf attendra le vote de la future loi sur le sport pour appliquer les nouvelles règles de parité à inscrire dans la loi et les statuts de la ffgolf.

- Animateurs Sportifs Bénévoles de Club (diplômés fédéraux) :
- Depuis 2018 : 459 Messieurs / 168 Femmes
- La Commission de l'Arbitrage est présidée par une femme : Madame MAURICETTE FEUILLAS.
- La Commission Environnement et Développement durable est présidée par une femme : Madame Sylvianne VILLAUDIERE également Vice-Présidente de la ffgolf.
- La Commission disciplinaire de 1ere Instance est présidée par une femme : Maître Carole MALINVAUD.

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

Épreuves nationales :

Sont programmées cent quarante épreuves annuelles réparties paritairement. Les budgets investis par la ffgolf sont identiques pour les épreuves masculines et féminines.
Une épreuve mixte (Internationaux de France match / play foursome mixte).

Épreuves internationales :

La France accueille chaque année des épreuves internationales féminines de premier plan au niveau mondial : The Evian Championship et le Lacoste Ladies Open de France.

Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique

Article 3.1 Transparence, indépendance et pluralisme

1 – Transparence décisionnelle :

- Complétude et sincérité des documents soumis aux membres des instances dirigeantes :

Toute réunion des organes dirigeants fait l'objet d'une convocation indiquant l'ordre du jour et est accompagnée des documents relatifs aux discussions ou décisions à prendre.

Toute réunion des organes dirigeants commence par la validation ou correction du procès-verbal de la réunion précédente.

Les sujets soumis aux organes dirigeants concernant la gestion et les investissements sont préparés par :

- Le Comité de Gestion pour les activités fédérales ;
- Le Comité Stratégique Golf National pour la gestion du golf.

- Publication des comptes et des décisions :

Le règlement financier de la ffgolf est disponible sur son site internet. Tous les comptes sont envoyés aux membres de l'assemblée générale avec la convocation et restent disponibles sur simple demande par mail.

- La ffgolf Publie sur son site internet ses statuts et règlements (notamment RTS). Les modifications de règlements sont publiées dans la Lettre aux clubs après leur adoption par le Comité Directeur.
- L'Organigramme et la structuration de la fédération sont consultables sur le site internet de la ffgolf et régulièrement mis à jour.

Management opérationnel :

- Les services fédéraux sont organisés autour d'une Direction Exécutive et de différentes Directions (COMEX) :
- - La Direction Sportive qui englobe la gestion des épreuves amateurs et professionnelles, tout comme la politique sportive de haut niveau ;
- -La Direction de la Formation ;
- -la Direction Juridique et Vie fédérale ;
- -la Direction Marketing, Communication, Média, Digital et Licences ;
- -la Direction Territoires Environnement et Équipements ;
- -la Direction de la Relation-Clubs et Développement ;
- -la Direction des Ressources Humaines ;
- -la Direction Comptable et Financière intégrant une Direction des systèmes d'information ;
- 153 permanents salariés au 31/12/2021
- Les emplois sont répartis entre le site du Golf National qui regroupe environ une cinquantaine de permanents et le siège, au 68 rue Anatole France à Levallois-Perret et les entraîneurs sportifs en région. L'organigramme de la ffgolf affiche un effectif de quelques 153 personnes à temps complet ou partiel au 31/12/2021. A cet effectif s'ajoutent 12 conseillers techniques sportifs.

L'organisation territoriale comprend : 13 ligues et 84 comités départementaux

Les ligues régionales, et les comités départementaux sous l'autorité des ligues, représentent la ffgolf dans leur ressort territorial et assurent les missions qui leur sont confiées.

La ffgolf envisage de créer un Comité Régional et Départemental supplémentaire en Guyane ou une délégation sans personnalité morale distincte et va intensifier le regroupement de Comités départementaux en Comités territoriaux.

La Vie fédérale :

°436 000 licenciés et 1600 clubs au 31/12/2021, y compris les associations de golf en entreprise, les associations municipales et 735 clubs avec terrain.

La ffgolf attend le vote de la future loi sur le sport pour intégrer les gestionnaires commerciaux des golfs au sein de la vie fédérale : représentation directe à l'assemblée générale et dans les organes dirigeants.

°Le Golf National, outil fédéral

Par ailleurs, la Fédération Française de Golf est gestionnaire du Golf National à Guyancourt, un golf ouvert à tous les licenciés avec trois parcours de niveaux de jeu différents, dont l'Albatros hôte de grands tournois amateurs ou professionnels tels que l'Open de France chaque année, la Ryder Cup en 2018, les Championnats du monde en 2022 et les JO de PARIS2024. Sur le site du Golf National, sont également implantés nos centres de formation, d'entraînement, et de haut-niveau.

Dans le cadre du projet de Métro Ligne 18 du Grand Paris, les terrains du Golf National vont faire l'objet d'une expropriation amiable et partielle entre la Communauté d'agglomérations de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) et la Société du Grand Paris (SGP).

Aménagé en partie avec des fonds publics dès 1991 et à chaque tranche de travaux importants et structurels, le Golf National est un établissement sportif protégé en application de l'Article L312-3 du Code du Sport, qui oblige notamment toute décision de désaffectation totale ou partielle définitive à être soumise à l'accord préalable de la Ministre chargée des Sports et des principaux financeurs.

Le projet de métro de la ligne 18 du Grand Paris a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 28 mars 2017, par le [décret n° 2017-425](#), modifié par le [décret n° 2021-26 du 14 janvier 2021](#).

Le projet fait à nouveau l'objet d'une modification, dont le dossier a été présenté en enquête publique du 28 juin au 30 juillet 2021 et dont le décret est attendu pour le printemps 2022.

La FFGolf (locataire exploitante) instruit actuellement le dossier d'expropriation amiable avec la Société du Grand PARIS (expropriante) et la Communauté d'agglomérations de Saint-Quentin-en-Yvelines (propriétaire bailleur).

En résumé, seront détruits et reconstruits ou remplacés par des ouvrages à usage équivalent, après les JO de PARIS 2024 et principalement entre 2025 et 2026 :

- Le parcours école de l'OISELET à usage des débutants, écoles, collèges et lycées ;
- Le practice de l'OISELET ;
- La nouvelle zone de l'académie d'entraînement de haute performance ;
- Les trous 4 ; 5 et potentiellement 6 du parcours de championnat de l'Albatros.

Toutes les parties sont d'accord pour ce projet d'utilité publique même si cela sera forcément impactant pour la FFGolf et l'exploitation du Golf National.

La ffgolf souhaite pouvoir compter sur le soutien du Gouvernement pour faire face à cette obligation et ses conséquences en termes de gestion et d'accompagnement pour la poursuite de la continuité du Golf National après les Jeux de PARIS2024 dans l'intérêt général de la population des Yvelines.

2 – Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

Pour mettre en œuvre ses missions de délégation de service public, la Fédération est administrée par un [Comité Directeur, composé de 32 membres élus](#) pour une durée de quatre ans directement par les

clubs, et rééligibles. Le Comité Directeur désigne le Président, et valide sur proposition du Président, un [Bureau](#) dont au moins un Président, un vice-Président, un Trésorier et un Secrétaire Général, au total 10 membres et deux invités permanents.

Le Comité Directeur a institué les Commissions suivantes dans lesquelles sont représentés les acteurs de la filière du golf en France en fonction de leurs demandes :

Commission Sportive Stratégique Nationale (CSSN)
Comité Stratégique Développement
Comité Stratégique de la Transition Ecologique
Commission professionnelle
Commission médicale fédérale
Commission nationale d'arbitrage
Comité des Règles
Comité d'experts
Commission disciplinaire 1ère instance
Commission disciplinaire d'appel
Commission des Agents Sportifs
Comité d'Ethique et de déontologie

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

Le Comité Directeur de la Fédération française de golf du jeudi 7 décembre 2017 a validé la création d'un Comité d'Ethique et de Déontologie, sa composition et ses missions.

Le Comité d'Ethique et de Déontologie de la ffgolf est présidé par Georges BARBARET (ancien Président de la ffgolf de 2005 à 2013) qui anime le collège suivant :

- Une Personnalité qualifiée, Madame Valérie FOURNEYRON (Ancienne Ministre des Sports) ;
- Un Expert, François LHOSPITALIER (ex-Directeur Juridique de la Fédération Française de Tennis) ;
- Un Permanent ffgolf : Basile LENOIR (Directeur Juridique & Vie Fédérale ffgolf)

En 2021, le Comité Directeur a souhaité mettre en place une politique de lutte contre les conflits d'intérêt et la corruption qui sera finalisée en 2022 après un audit réalisé par un Cabinet de conseil extérieur.

Un mail d'alerte a déjà été mis en fonction : comitegolfethique@ffgolf.org

En cas de nécessité de déport pour les membres des instances dirigeantes l'avis préalable du Comité D'Ethique et de Déontologie peut être requis.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

Les organisations professionnelles, [ADGF](#) (Association des directeurs de golf de France), [AGREF](#) (Association Française des personnels d'Entretien des Terrains de Golf), [PGA France](#) (association des Professionnels de golf associés), [GFGA](#) (Groupement Français des Golfs Associatifs), sont consultées pour l'élaboration des projets fédéraux.

Elles sont représentées au Comité Directeur avec voix consultative et au sein des commissions paritaires du dialogue social selon la Convention Collective Nationale du Golf et ses avenants successifs.

A l'international, la Fédération prend toute sa place dans les structures internationales représentatives telles que l'[AEG](#) (Association européenne de golf), la [FIG](#) (Fédération internationale de golf) et le Royal & Ancient.

La ffgolf souhaite faire évoluer ses statuts par rapport aux dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives afin d'intégrer à son fonctionnement les gestionnaires de structures commerciales de la filière économique du golf en France.

Art. 3-4 Dialogue social

Les partenaires sociaux de la branche du Golf sont en charge de l'application et de la négociation de la Convention Collective Nationale du Golf et ses avenants successifs.

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations, les incivilités, le communautarisme et le séparatisme

La Charte d'Ethique et de Déontologie du Golf Français a été adoptée par le Comité Directeur de la Fédération Française de Golf du 7 décembre 2017.

Il convient que la ffgolf soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;

Cette stratégie est complétée en Ile de de France par la signature de la Charte de la Laïcité.

La ffgolf, en tant que partenaire contractuel de l'Association Colosse au pied d'argile (CAPA) jusqu'en 2024 s'est engagée à diffuser la Charte de bonne conduite des Colosses au sein de l'écosystème fédéral jusqu'aux écoles de golf dans les clubs.

L'action de la FFGolf est coordonnée au niveau national avec les partenaires institutionnels et associatifs spécialisés en s'appuyant sur 3 piliers :

- Une pédagogie adaptée selon les publics cibles
- Des contrôles d'honorabilité des « encadrants » et « exploitants »
- Un suivi des dossiers de signalements et constitutions de partie civile

Les actions sont mises en œuvre par le Comité Directeur et font l'objet d'un suivi annuel par le Comité D'Ethique :

- Sensibiliser les jeunes, informer les dirigeants et exploitants (élus et bénévoles), former les encadrants sportifs diplômés (Pros) et bénévoles (ASBC). Effectuer des formations avec l'Association Colosse aux pieds d'argile ;
- Mettre en ligne un module spécifique sur internet et extranet regroupant toutes les informations utiles ;
- Communiquer puis mettre en œuvre le contrôle de l'honorabilité des candidats aux élections nationales, régionales, départementales et dans les clubs et annualiser les vérifications d'honorabilité des encadrants et exploitants bénévoles et professionnels ;
- Désigner un Référent FFGolf pour les dossiers de violences sexuelles et de harcèlement chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les

signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;

-La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;

-créer un fichier des encadrants bénévoles sur inscription volontaire des bénévoles (opt in) avec transcription sur la licence ;

-déposer régulièrement les fichiers à croiser avec le ministère de l'Intérieur (FIJASV) ;

-assurer le suivi des cas d'incompatibilité décelés par le Contrôle d'honorabilité ;

- Etudier au cas par cas l'opportunité pour la FFGolf de se porter partie civile en cas de procès-pénal si la FFGolf est victime d'un préjudice et s'assurer du suivi confidentiel des dossiers et notamment des notifications d'incapacités signifiées directement aux personnes incriminées ;

- Evaluer l'efficacité du dispositif mis en place annuellement avec les organismes et associations spécialisés.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la ffgolf dans ce cadre ont été transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporteurs agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La ffgolf comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent radicalisation ;
- mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la ffgolf ne présentent pas de contraintes particulières pour les pratiquants qui justifieraient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la ffgolf qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, La ffgolf, en application de ses statuts, ne peut pas s'immiscer dans la gestion des clubs de golfs. En revanche la ffgolf accompagne les porteurs de projets de nouveaux équipements ou de rénovation des parcours.

La ffgolf met en œuvre ses prérogatives de puissance publique vis-à-vis des clubs affiliés et des licenciés.

Les pratiquants de loisir non licenciés exercent la pratique du golf sous la responsabilité du club qui les accueille.

L'homologation sportive fédérale d'un parcours de golf ne vaut pas homologation de sécurité. Cela relève en pratique des services de l'Etat pour toutes les enceintes sportives concernées.

La ffgolf effectue plus de 500 visites de clubs par an avec son Service dédié : Service Relation-Clubs » qui emploie sept collaborateurs pour échanger les bonnes pratiques avec les gestionnaires de chaque site.

Chaque année, la ffgolf fait le bilan de l'accidentologie en golf avec son courtier et son assureur. CE bilan est transmis au ministère des sports.

Les Golf qui font l'objet d'une perte d'aléas sur certaines zones accidentogènes sont visités avec l'aide d'architectes spécialisés pour traiter le sujet des risques identifiés comme anormaux.

Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

Le projet fédéral prévoit, pour l'olympiade 2021-2025 les mesures nouvelles suivantes :

Article 5-2 sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
 - Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement ;
- Dématérialisation des déclarations d'accidents et suivi des procédures notamment celle prévue à l'article R. 322-6 du code du sport ;
- Augmentation des visites de clubs ;
- Maintenance des assurance Individuel accident et rapatriement en option dans la licence ;
- Incitation des clubs à s'équiper d'un défibrillateur automatique ;
- Obligation de défibrillateur pour 100% des clubs recevant une épreuve fédérale ;
- Saisine du Médecin Fédéral National (MFN) sur toute question posée à la ffgolf au sujet de la santé au sens large : avis et expertises : contexte Covid-19, dopage, protocoles sanitaires ... ;
- Surveillance des compétitions ;
- Réponse aux questions des licenciés ;
- Propositions d'études et projets de recherche de golf-santé, veille technologique et scientifique ;

-Représentation de la ffgolf auprès des instances médico-sportives : UNMF, CNOSF comed, SFMES ;

5-3 -Surveillance Médicale Règlementaire (SMR) :

Le MFN rend compte au Président de la ffgolf et par délégation au Directeur Général.

Il travaille avec le Comité Directeur la Commission Médicale et toutes les Ressources Humaines de la ffgolf.

Article 5-4 santé des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la ffgolf, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

A cette fin, la ffgolf souhaite intensifier, après le vote de la nouvelle loi sur le sport, la prévention et adapter les règles des Questionnaires de Santé et du CMNCI à chaque population de pratiquant en fonction de l'âge et du niveau de pratique, selon les recommandations de sa Commission médicale.

Il parait, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de la ffgolf ;
- En cas d'accident grave mobilisant l'assureur fédéral, il fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- cas échéant, mettre en place des campagnes de prévention des risques (pour encourager le port matériel de protection, par exemple) ;

Article 5-4-1 intégrité des sportifs (surveillance médicale réglementaire et lutte contre le dopage)

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

La feuille de route pour la mandature concernant la santé des golfeurs est la suivante :

- Suivi du Covid-19 et adaptation des protocoles sanitaires : suivi et avis ;
- Championnats du monde 2022 et JO PARIS2024 : pré-requis médicaux et veille sanitaire ;
- Organisation des surveillances de compétitions ;
- Formation des Arbitres aux gestes qui sauvent ; UNASS

- Suivi expérience TDAH pour les jeunes & étude seniors ;
- Coordination des médecins de Ligues
- Représentation et participation : UNMF, CNOSF comed, SFMES ...
- Promotion des bienfaits du golf : internet page golf-santé, réseaux sociaux ;
- Publications magazine sport-santé ;
- Déploiement du golf sur ordonnance ;
- Prescri-forme, obésité, cancer ...

Suivi d'une thèse de médecine à Caen :
« Bénéfices et blessures »

Organisation et participation à un Congrès à LUCON en septembre 2022 ;

SMR et centres de performance Golf National & Terre-Blanche :

- colliger et contrôler ;
- obligations légales fédérations délégataires ;

Championnats du Monde en France : 2 sites Golf National & Saint-Nom-La-Bretèche ; 2 tournois du 24/08 au 3/09/2022 : organisation médicale

5-4-2 Dopage :

La ffgolf met en place une politique de Lutte contre le dopage et veille à l'intégrité des compétitions mais également à la santé des licenciés. La ffgolf diffuse la connaissance des lois et règlements antidopage et facilite la surveillance médicale réglementaire des sportifs, des acteurs et des compétitions sportives.

La ffgolf souhaite mener en 2022 une campagne spécifique d'information auprès des sportifs cibles nationaux et internationaux coordonnées avec l'organisation des Championnats du Monde Amateurs qui se dérouleront en France en liaison avec l'AFLD.

Le Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes vise à la diffusion d'une culture de la prévention du dopage qui s'inscrit dans la durée et fixe notamment comme objectifs généraux de :

1. Sensibiliser, informer et former les sportifs.
2. Sensibiliser, informer ou former une multiplicité d'acteurs intervenant auprès des sportifs et renforcer leurs compétences.
3. Sensibiliser et informer le grand public aux enjeux de santé et d'éthique du sport.

En cohérence avec la durée du Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes, la mise en place d'une politique fédérale doit permettre de fixer, les objectifs à atteindre à l'horizon 2024 afin de mobiliser progressivement ses acteurs : les sportifs (groupe cible, haut niveau, compétiteurs, jeunes...), les entraîneurs, les médecins de la fédération, les éducateurs, les élus, les officiels (juges, arbitres...), les éducateurs, les licenciés et leur entourage.

La politique fédérale sera déclinée, chaque année, en quelques actions prioritaires qui participeront à l'atteinte des objectifs fixés pour 2024.

Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La ffgolf doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La ffgolf a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique, dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Mission générale et permanente : Le Comité est chargé d'une mission de prévention, d'un pouvoir d'appréciation et d'investigation indépendant, chargé de veiller au respect des règles éthiques du golf, des principes déontologiques applicables à l'ensemble des acteurs de la discipline, et à la prévention et au traitement des conflits d'intérêts de tout ordre. Ce comité a pour fonction de statuer et d'émettre des avis sur toutes les questions éthiques et déontologiques dont il est saisi, de rappeler les principes de bonne conduite applicables en cas d'atteinte aux valeurs fondamentales du golf, de formuler des recommandations d'ordre général ou spécifique pour une meilleure prise en considération de ces

valeurs et de saisir, le cas échéant, les commissions disciplinaires compétentes. Il n'est pas doté lui-même d'un pouvoir de sanction, pour éviter toute confusion entre la fonction éthique du comité et le pouvoir répressif appartenant aux instances disciplinaires.

2 / Composition :

Le Comité est composé de trois à cinq membres indépendants, proposés par le Président de la FFGolf en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le milieu du sport. Les membres sont nommés par le Comité directeur de la FFGolf.

3 / Moyens et Saisine :

Pour la bonne réalisation de sa mission, le Comité a accès à tous documents utiles à la motivation de ses avis. Le Comité peut faire appel à tout expert ou personne extérieures ayant une expérience ou des compétences techniques dans le domaine éthique ou déontologique analysé.

Le Comité peut être saisi par écrit par toute personne justifiant d'un intérêt légitime et sur demande motivée. Il peut également s'auto-saisir. Avant d'instruire un dossier, le Comité s'assure que la saisine est recevable. Une saisine sera déclarée irrecevable lorsque son objet n'entrera pas dans le champ de ses compétences.

La saisine est effectuée par tout moyen écrit et adressée au Président du Comité d'Éthique à l'adresse du siège de la Fédération ou à l'adresse électronique suivante : comitégolféthique@ffgolf.org.

Les avis du Comité doivent être motivés dans l'intérêt de la FFGolf et le rayonnement du Golf Français. Ils sont transmis au Président de la FFGolf pour diffusion dans les conditions de publication visées par les avis.

Les missions des membres du Comité d'Éthique sont exercés à titre bénévoles. La FFGolf prendra en charge les frais engagés par les membres du Comité d'Éthique dans le cadre de leurs missions sur justificatifs.

Le Comité d'Éthique et de déontologie remet un rapport annuel au Comité Directeur de la ffgolf pour rendre compte de son activité.

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la ffgolf doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.

Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

Les règlements sportifs français traduisent et appliquent les règles internationales relatives aux matériels de golfs (clubs, balles, outils de mesure de distances etc...) édictées par le Royal & Ancient Golf Club of Saint Andrews qui légifère sur le matériel autorisé, les standards d'homologation des parcours et représente pour le calcul des classements des joueurs.

La ffgolf, dans le cadre de sa délégation exclusive de gestion des compétitions en France fournit un logiciel informatique unique aux clubs, rattaché à sa base de données des clubs et licenciés et sélectionné après appel d'offres pour des durées contractuelles équivalentes aux durées

d'amortissement des logiciels informatiques, qui permet de gérer en temps réel le classement des joueurs, jour par jour.

Article 6-3 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la ffgolf en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la ffgolf s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

Les axes et objectifs, de la fédération en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, ont été jusqu'en 2022 les suivants :

- Animation d'une Commission Paragolf qui regroupe 1 permanent et 5 élus bénévoles ;
- Appel à des experts lors des réunions : la Responsable de la formation à la ffgolf, le Directeur Formation FFH, un représentant de la FFSA ;
- Une approche physique et mentale du handicap : La Commission fédérale a en charge le développement et la formation concernant le Paragolf et le Paragolf adapté.

La ffgolf sollicite pour la première fois la délégation 2022/2025 pour le paragolf et le golf adapté pour mettre en place sa feuille de route en liaison avec les associations nationales historiques :

Article 7-1

-Mise en place d'un certificat complémentaire AIPSH (Association et Intégration des personnes en situation de handicap) pour les enseignants en collaboration avec la FFSA et Handisport ;

-Une action pilote pour les enfants TDAH est en cours d'expérimentation dans plusieurs clubs en liaison avec le CHU de Nantes. Cette action sera évaluée sur plusieurs années ;

-Au Golf National, la ffgolf met en œuvre une opération de sensibilisation du public jeune handicapé dénommée Handikids, soutenu par la région IDF et SQY (78).

-Sur tout le territoire, le déploiement territorial de l'opération « Para kid's Golf » est engagé de 2022 à 2025 dans le programme héritage 2024 soutenu financièrement par le fonds de dotation de Paris 2024.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la ffgolf. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

Article 8-1 Bilan et stratégie de la fédération en matière de réduction carbone

- La Fédération Française de Golf :

-a notamment pour objet « d'associer le développement du sport de golf en France à toutes mesures favorisant un développement durable et représenter le sport de golf français auprès des instances nationales et internationales pour toute question relative à l'environnement »,

-a créé en son sein en 2004 une Commission « Golf et Développement durable » qui a pour mission, d'assurer le suivi, de prendre en compte et mettre en œuvre les programmes du Ministère des Sports, du Ministère de l'Environnement et du Comité International Olympique ;

-a réalisé et publié des études chiffrées sur la consommation d'eau et l'utilisation raisonnée de produits phytosanitaires en France dans le cadre de la Charte Golf & Environnement puis d'accords-cadres successifs ;

-a élaboré, depuis 2006, en partenariat avec Le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) un plan d'action pour inventorier et mettre en valeur la biodiversité dans les golfs ;

-a acquis une expertise de « gestion durable » des équipements sportifs ainsi que dans le domaine de l'organisation de grands événements sportifs à l'occasion de la Ryder Cup 2018 au Golf National, en partenariat avec le MNHN et suivant les recommandations du Ministère des Sports ;

-a décidé, dans un contexte avéré de changement climatique qui nécessite une adaptation des disciplines sportives pratiquées en milieu naturel, de constituer un fonds de dotation, régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (JO du 5 août 2008), par le décret n° 2009-158 du 11 février 2009, pour réunir des moyens, participations et financements nouveaux éligibles au régime fiscal du mécénat (articles 200 et 238 bis du code général des impôts) et mener toute action d'intérêt général en relation avec l'objet de la Fédération Française de Golf ».

« Le Fonds de Dotation FFGreen » ainsi créé en 2020 a pour spécificité de favoriser la transition écologique des disciplines sportives qui s'exercent en milieu naturel en préservant l'environnement et la biodiversité.

De 2022 à 2025, le Fonds de dotation s'est fixé les actions concrètes suivantes pour lesquels il recherche des financements publics et souhaite donc pouvoir bénéficier de la dérogation Ministérielle nécessaire pour assurer des co-financements de partenariats publics/privés :

Projet 1 : Etude Séquestration du Carbone

- Cette étude a pour finalité de mener une première étude expérimentale au sein de golfs français pour mieux connaître le taux de séquestration de carbone organique dans les sols, la manière dont il évolue et l'impact des pratiques de gestion des sols sur ce taux. A terme, elle doit permettre aux golfs d'identifier les paramètres influant sur ce taux de captation de carbone et les moyens de le maximiser.
- Cette étude s'inscrit bien dans le cadre de la défense de l'environnement. Ses résultats devront être publics, au vu de la présentation au profit de l'intérêt général (lutter contre les gaz à effet de serre).
- L'étude est mise en œuvre par le Fonds de dotation qui la réalise en recourant aux experts nécessaires.

Projet 2 : Programme d'expérimentation nationale de Collections Variétales

- Cette étude est ouverte à d'autres espaces extérieurs utilisés par les disciplines sportives ou autres et y seront associés des représentants académiques (par exemple) ou autres personnes qualifiées.
- L'objectif de cette expérimentation est d'évaluer les espèces graminées les plus adaptées aux différents sols et climats afin de permettre aux golfs d'engager une conversion de flore. Cette conversion doit permettre l'utilisation de graminées plus résistantes, nécessitant moins d'eau, d'engrais et de pesticides.
La réalisation technique du projet est techniquement confiée à la charge de l'Association Française des Personnels d'Entretien de Terrains de Golf (AGREF) et de leur Institut Ecoumène Golf & Environnement.

Projet 3 : Promotion des labels biodiversité :

- En participant à ce programme fédéral, les gestionnaires d'espaces naturels s'engagent à réaliser les actions nécessaires pour mieux connaître la biodiversité de leur territoire et suivre son évolution dans le temps, adapter ses pratiques de gestion et partager leur expérience avec d'autres structures.
- Les gestionnaires tisseront des liens nouveaux avec des acteurs naturalistes locaux qui les accompagneront, les aideront à mieux préserver et valoriser le patrimoine naturel.
- Les participants contribueront également à la constitution d'un inventaire national de la biodiversité des golfs. Les données collectées sur chaque espace naturel s'intégreront dans l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et permettront d'enrichir la connaissance globale sur le patrimoine naturel en lien avec le Museum National d'Histoire Naturelle. »
- Une remise des prix annuelle sera organisée lors d'une soirée de récolte de fonds avec la participation des scientifiques associés à l'inventaire national.

En 2021, la ffgolf a signé un partenariat pluriannuel avec l'OFB (Officie Français de la Biodiversité) pour mener conjointement les cinq actions suivantes :

Axe 1 : Accompagner la transition écologique des golfs, notamment par :

1. La participation à des recherches et expérimentations innovantes pour favoriser la transition écologique des golfs ; dans ce contexte les Parties partageront bonnes pratiques, données scientifiques et mettront à disposition des méthodologies et des outils ;
2. L'amélioration de la prise en compte de la biodiversité sur l'ensemble de l'activité des golfs (impacts directs et indirects, sur les greens et en dehors, pour toutes les pressions : climat, artificialisation, espèces exotiques envahissantes, pollutions, surexploitation des ressources naturelles).

Axe 2 : Contribuer à la sensibilisation et la formation aux questions relatives à la biodiversité et à la gestion de l'eau, notamment par ;

3. La sensibilisation des golfeurs ;
4. La formation et la sensibilisation des exploitants de golfs pour l'application de pratiques vertueuses en matière de biodiversité et le bon respect de la réglementation environnementale.

Axe 3 : Contribuer à évaluer et faire connaître les atouts des golfs français pour la préservation de la biodiversité

5. L'objectif de la ffgolf est de tripler en 3 ans le nombre de golfs engagés et labellisés dans son programme de labellisation pour la biodiversité dans les golfs. (Passage de 70 à 210 structures participantes).

Article 8-2 Signataire des chartes de référence du ministère des sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs ;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs ;
- La ffgolf est en outre signataire plus spécifiquement de l'Accord-cadre national Golf et Environnement signé avec le Ministère des Sport, Le Ministère de la Transition Ecologique et le Ministère de l'Agriculture.

Article 8-3 Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

-Sont concernés en 2022 les Championnats du monde par équipes au Golf National ;

-Ainsi que l'épreuve de golf au JO de PARIS 2024 au Golf National dans les Yvelines (78) ;

Pour la preuve du concept actuellement et pour les 30 prochaines années, le Golf National a accepté d'héberger gratuitement sur ses terres : l'Etoile d'eau et la Drave des Murailles, qui sont deux espèces de végétaux protégées et menacées d'extinction en Ile-de-France par les travaux du Grand PARIS Express.

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

L'observatoire des métiers du golf est en charge de suivre l'évolution des métiers tant qualitativement que quantitativement :

La ffgolf étudie la possibilité de créer au Golf National une académie d'excellence des métiers du Golf en partenariat avec le Ministère de l'Éducation Nationale.

Article 9 - La fédération, acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du golf, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

Le nombre et le type d'emplois identifiés existants dans les structures fédérées, ainsi que la nature des emplois, le nombre et le type d'emplois identifiés à créer pour les quatre prochaines années sont décrits en annexe dans un document de synthèse :

- Les contrats en CDI sont dominants dans le secteur (83 %).
- Les CDD (9 %) et les contrats de travail occasionnel ou à l'acte (1 %) permettent de compléter les effectifs en cas d'accroissement temporaire d'activité.
- Les professionnels de terrain (39 %) et de l'accueil-vente (21 %) représentent les catégories de personnel les plus conséquentes au sein des structures.
- Au cours des dix dernières années, la structure des emplois a évolué :
- Proportion croissante des métiers du terrain, de l'accueil-vente, de la restauration et de l'enseignement.
- Proportion décroissante des métiers de l'administration-encadrement et des services généraux.
- La répartition est genrée sur les métiers, les femmes se concentrant sur les métiers d'accueil (83 %), de secrétariat (93 %) et de service de restauration (70 %), les hommes occupant de façon quasi exclusive les métiers de jardinage (97 %), d'enseignement sportif (96 %) et de cuisine (92 %).
- Les perspectives sont positives pour 69 % des structures qui prévoient une augmentation de leur chiffre d'affaires au cours des trois prochaines années.
- Les structures cherchent à accroître leurs sources de revenus par :
- Le développement des services annexes (43 %).
- L'accroissement de la fréquentation des équipements golfs (34 %).
- Le développement des cours de golf et de l'accompagnement des scolaires.
- 48 % des structures prévoient un maintien de leurs effectifs salariés et 42 % anticipent une progression.
- 76 % des structures considèrent que les actions de commercialisation, y compris à l'international, le soin apporté à l'accueil et à la boutique et l'accroissement de la qualité des prestations contribueront à augmenter le nombre d'adhérents/clients.
- 29 % des structures développeront de nouvelles activités et 9 % réintégreront des activités auparavant sous-traitées.

Les pré-certifications professionnelles actuelles correspondantes aux besoins : BP, DE, DES golf, certification d'intendant de terrain de golf, CS jardinier de golf.

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

- 57 % des actions de formation mises en œuvre ont trait à la réglementation : certification Certiphyto, santé et sécurité au travail (SST), certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) et habilitations (incendie, électricité...).
- 36 % des formations ont une visée professionnalisante (mais non diplômante ou certifiante) : techniques de vente, anglais, communication Web et logiciels de gestion des réservations et des fichiers clients, activités de terrain (jardinage, fontainier, hydrologie, irrigation, gestion du pâturin annuel-POA annua, greenkeeper...). L'évolution de la législation (formation, droit du travail) crée un besoin de formation sur l'aspect social.
- 7 % des formations ont une visée diplômante ou certifiante : gestion et management de niveau BTS et Master. Les métiers de terrain (jardinier, intendant de parcours) ont fait l'objet de 3 formations diplômantes.

1er enjeu lié à l'évolution de la pratique : Accompagner l'évolution de la demande de golf par de nouveaux investissements (machines d'entretien des terrains, construction d'équipements golfs, practices connectés, éclairage des practices...).

- Polyvalence : exigence de transversalité des missions (passage de l'accueil à la restauration en passant par la gestion sportive).
- Langues étrangères.
- Service client : compréhension du client, capacité à offrir un produit de qualité répondant aux attentes de la clientèle tout en s'adaptant aux nouvelles règles environnementales.
- Vente : techniques commerciales spécialisées dans le domaine du golf, techniques de vente en BtoC (pour les chargés d'accueil et les enseignants).
- Gestion de projet.

2eme enjeu lié au numérique : Optimiser la relation avec les clients en accentuant les actions de communication, en revisitant les modes de réservation (plateforme en ligne) et intégrant le numérique dans la pratique golfique (développement des practices connectés ou de la réalité virtuelle). Améliorer l'efficacité interne en revisitant les modes de gestion (yield pricing...).

- Communication digitale : e-marketing, stratégie de communication digitale, gestion des réseaux sociaux, community management.
- Marketing digital : référencement, Adwords, vente dématérialisée, gestion d'un fichier client.
- Outils de gestion : Excel, gestion administrative et comptable.

3eme enjeu lié à l'environnement et la transition écologique : Réduire l'impact environnemental dans la lignée des chartes signées en 2006 et 2010 (gestion raisonnée de l'eau, limitation de l'utilisation de pesticides, création de réserves de biodiversité).

- Nouvelles pratiques agronomiques : fondamentaux de l'agronomie, utilisation des auxiliaires ou des biostimulants, traitements préventifs, techniques d'arrosage.
- Réglementation environnementale.
- Numérique : robotique.
- Gestion environnementale : réduction de la consommation d'énergie, gestion des déchets.

Il existe pour relever ces enjeux un organisme de formation fédéral et un CFA certifiés QUALIOPF (au titre des actions de formation et des actions de formation par apprentissage).

-Nombre de formés par type de qualification (TFP, CQP, diplômes d'Etat, CC) et nombre de diplômes délivrés par type de qualification :

Pour le centre de formation fédéral :

BP : 18 / DE : 15 / DES : 10 (une session tous les 2 ans en moyenne)

L'offre de formation fédérale facilite l'accès à une formation permettant une activité professionnelle :
Formation d'Animateur Bénévole de Club facilitant l'accès à la formation du BP Golf.

Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

- 40,4 % des structures prévoient d'utiliser des contrats en alternance, notamment pour les métiers du jardinage, de l'enseignement et de l'accueil.
- 44 contrats d'apprentissage sont en cours au sein des structures ayant répondu à l'enquête, essentiellement pour les métiers de la restauration et du jardinage.
- 53 contrats de professionnalisation sont enregistrés au sein des structures répondantes. 33 % concernent les métiers de jardinier et 20 % les métiers d'enseignant.

Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes :

C'est une politique de branche organisée et mise en œuvre par les partenaires sociaux de la Convention Collective Nationale du Golf (CCNG). Ce n'est pas la responsabilité statutaire de la ffgolf.

En revanche, la ffgolf travaille à la création d'une Académie d'excellence des métiers du Golf, implantée au Golf National dans les Yvelines (78) en liaison avec la Communauté d'agglomérations de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Ministère de l'Education Nationale.

Titre X Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

La Stratégie de la fédération en matière d'équipements pour 2025 porte sur 3 axes dont l'ambition est d'accueillir de nouveaux pratiquants et de rajeunir la pratique du Golf.

Axe 1 : Prolongement et pérennisation du plan 100 petites structures initié dans le cadre de l'héritage de la Ryder cup 2018 ;

Axe 2 : Développement de Golfs Urbains de proximité avec la création d'une 1^{ère} structure test pour 2023 dans l'objectif de déployer le projet en 2024 et 2025 ;

Axe 3 : Structuration de l'offre « Golf de montagne » pour accompagner la diversification de l'offre touristique 4 saisons des massifs français tout en proposant une alternative sport de nature et de loisir face à la potentielle raréfaction de la neige.

En parallèle de ces 3 axes, la fédération continue de développer son service « accompagnement des porteurs de projets » en réalisant des études de milieu golfique qui intègre un nouveau volet environnement et biodiversité.

Titre XI Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

La trajectoire 2025 en matière d'accompagnement des ultramarins prévoit qu'avec le Muséum national d'histoire naturelle la ffgolf mette en place le déploiement du label golf et biodiversité spécifique aux ultramarins. Cela va ainsi permettre de répertorier et valoriser la flore et de la faune insulaire.

La création d'un Comité Régional et Départemental de la Guyane est à l'étude pour 2023.

Titre Spécial (Initiative fédérale)

Article - Initiative fédérale hors cadre à mettre en valeur et à accompagner.

Sur le plan sportif, l'accueil des Championnats du Monde amateurs par équipe sera un événement important pour la ffgolf en 2022 sur un plan international, pour le Golf National et le rayonnement de la France à l'étranger avant l'Epreuve des JO de PARIS2024.

La renaissance post-covid de l'Open de France avec une nouvelle date en septembre de chaque année et une nouvelle dotation augmentée à 3 millions d'euros minimum pour trois ans doit être le préalable à l'accession de ce tournoi à une catégorie supérieure de type championnats du monde professionnel par la suite.

Cependant, la ffgolf doit faire face à la construction de la ligne 18 du métro du Grand PARIS sur son site sportif du Golf National, qui sera partiellement exproprié pour cause d'utilité publique, ce qui mérite d'ores et déjà une attention particulière en matière de sport de haut niveau et sur les plans économique, juridique et environnemental.

Cela va priver la stratégie de la ffgolf d'une partie du retour sur investissement attendu en termes d'exploitation et la ffgolf travaille à obtenir une juste indemnisation de la part de la Société du Grand Paris.

Cet obstacle temporaire pour l'exploitation des parcours doit inviter les Parties à renforcer le rôle pilote du Golf National en matière de formation initiale et continue avec le projet de création d'un campus comprenant un internat d'excellence des métiers du golf en plus du centre de performance actuel et son école privée sous contrat.

Enfin, la ffgolf sollicite du Ministère la dérogation du Gouvernement pour trouver des financements publics pour accélérer la mise en œuvre des actions d'intérêt général du nouveau fonds de dotation FFGreen pour favoriser la transition écologique des sports de plein air, dont le golf.

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du Ministère des sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les

disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations.

Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...);
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutif à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

Douze CTS sont placés auprès de la ffgolf.

Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationales

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accès du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;

- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs

La Direction interministérielle des grands événements sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé. pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – les plans nationaux

Sans objet

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement de ses représentants CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorité administrative indépendante en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport tel que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), à l'autorité nationale des jeux ainsi que l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :
- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les dispositions du présent contrat.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet relevant du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues par le code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

PARIS, le 7 mars 2022

Pour la fédération française de Golf

Le Président



Pascal GRIZOT

Pour l'État

La ministre déléguée chargée des sports



Roxana MARCINEANU

Annexes :

Annexe 1 :	La stratégie nationale
Annexe2 :	La charte d'éthique et de déontologie (lien PFS)
Annexe 3 :	Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
Annexe 4 :	La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle (lien PFS)
Annexe 5 :	Les règles techniques (lien PFS)
Annexe 6 :	La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
Annexe 7 :	La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (lien avec CGOCTS)
Annexe 8 :	Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
Annexe 9 :	Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (lien PFS).
	Synthèse du rapport de l'observatoire National des Métiers du Golf 2019
Annexe 11 :	Plan de préparation Olympique 2024

